



Accord de Partenariat



Campagne & Plateforme « Sans pesticides »

1. Objectifs de la campagne “Sans pesticides”

Les pesticides sont des produits chimiques destinés à tuer des organismes vivants. A côté des effets recherchés, ils exercent des incidences multiples sur l'environnement et sur la santé humaine. Lors de l'épandage, une partie plus ou moins importante des produits peut se volatiliser et contaminer l'environnement, où, une fois dispersés, les différents composants chimiques des formulations se décomposent en formant des produits de dégradation.

Ces différentes substances sont plus ou moins rémanentes dans l'environnement, c'est-à-dire qu'elles peuvent persister dans l'air, l'eau et le sol et y exercer des effets toxiques. Pour beaucoup de ces composés, ainsi que des métabolites, les effets à moyen et à long terme sont mal connus et par conséquent difficiles à évaluer. L'action de la plupart des pesticides n'est pas sélective, c'est-à-dire qu'ils éliminent à la fois des organismes jugés nuisibles ou indésirables, mais aussi d'autres organismes à priori inoffensifs voire bénéfiques. En matière d'enjeux de santé humaine, la présence de pesticides dans l'environnement s'additionne aux résidus dans les aliments.

C'est dans ce contexte que la campagne « Sans pesticides » a été lancée par plusieurs organisations luxembourgeoises avec l'objectif d'inciter les acteurs publics et privés à s'engager en faveur d'un renoncement de pesticides sur l'ensemble des espaces qu'ils entretiennent. Les adhérents de la campagne fixent pour objectif d'informer sur les risques environnementaux et sanitaires liés aux pesticides, de sensibiliser les responsables politiques et économiques, ainsi que le grand public et de faire connaître les techniques et méthodes alternatives à l'utilisation de pesticides. L'accent des efforts est mis sur les espaces publics (administrations et communes), tout en visant également les usages privés et agricoles des pesticides.

2. Définition du terme « pesticides »

Dans le présent contexte, on entend par le terme de « pesticides » l'ensemble des substances et produits destinés à repousser, à traiter ou à détruire des plantes, des animaux ou en général tout organisme jugé nuisible ou indésirable. Parmi ces produits figurent les herbicides, les insecticides et les fongicides, qui sont les pesticides principalement utilisés, mais également les produits moins utilisés tels que les rodenticides, les molluscicides ou les nématocides.

3. Objet de l'accord de partenariat

Le présent accord de partenariat a pour objet de rassembler et de coordonner, par l'intermédiaire d'une plateforme nationale tous les acteurs ayant pour but commun l'information et la sensibilisation du public d'une part sur les risques liés à l'utilisation des pesticides et d'autre part sur le recours aux alternatives par rapport à l'utilisation de ceux-ci.

La plateforme se propose également d'assurer une présence médiatique et une communication coordonnée et ciblée, de créer des synergies et de renforcer les liens et les échanges entre les différents acteurs nationaux et internationaux concernés.

4. Plateforme « Sans pesticides »

La plateforme regroupe de personnes morales (entités juridiques) ou physiques, dénommées ci-après « partenaires » respectivement « sympathisants ». Les deux dénominations se distinguent par leur droit de vote et leur niveau d'engagement. Aucune cotisation n'est requise pour adhérer à la campagne.

Les « partenaires » décident des initiatives et actions à mener, contribuent activement à l'organisation de celles-ci et veillent aux ressources humaines et financières requises à cette fin. Ils disposent d'un droit de vote indépendant de la nature et de la taille de l'entité qu'ils

représentent et sont responsables de tous les contenus élaborés et décisions prises au sein de la plateforme.

Les « sympathisants » appuient moralement la campagne « Sans pesticides ». Leur activité peut en outre comprendre le soutien financier et logistique des initiatives et actions organisées par les « partenaires ». Les sympathisants n'ont pas de droit de vote. Ils s'engagent à respecter les objectifs de la campagne, sans pour autant être responsable du contenu des décisions prises par les partenaires.

Chaque personne morale ou physique souhaitant devenir « partenaire » ou « sympathisant » au sein de la campagne « Sans pesticides » est invitée à introduire une demande auprès de l'organe de coordination. Sur la base des motivations et de l'argumentation d'adhésion du requérant, les partenaires expriment un avis favorable ou défavorable. La décision est prise à l'unanimité lors d'un vote qui a lieu au cours d'une réunion à laquelle au moins 50% des partenaires sont présents.

Les décisions concernant des actions à mener, l'organisation d'événements, les relations publiques ou tous autres types d'activités de la campagne sont prises sur la majorité des $\frac{2}{3}$ (deux tiers) des voix lors d'une réunion à laquelle au moins 50% des partenaires sont présents.

En étant « partenaire » ou « sympathisant » de la campagne et en ayant signé le présent accord de partenariat, les signataires déclarent leur accord à respecter les engagements présentés sous le point 5.

La liste des partenaires et sympathisants ayant signés le présent accord de partenariat figure en annexe de cet accord et est publiée sur le site officiel de la campagne « Sans pesticides ».

5. Engagements

Les partenaires et sympathisants s'engagent à respecter dans la mesure de leurs capacités et de leurs compétences et conformément aux dispositions du point 4 du présent accord de partenariat les engagements repris ci-après :

- promouvoir activement les objectifs de la campagne « Sans pesticides » énumérés sous le point 1 ;
- s'investir activement en organisant des activités propres et/ou participer à la logistique et/ou au financement d'activités communes (séances d'information, visites guidées, exposés, manifestations, dépliants, articles de presse, etc.) dont les détails sont fixés au cas par cas ;
- mettre ses propres activités dans le contexte de l'initiative « Sans pesticides », notamment en mentionnant les partenaires, en utilisant le logo etc. ;
- garantir l'échange d'informations entre les partenaires de la campagne ;
- déléguer un représentant aux réunions de la campagne ;
- alimenter le site internet.

6. Coordination

Afin de garantir le bon déroulement et l'efficacité de la plateforme, les partenaires peuvent former, si nécessaire, une entité de coordination ayant pour but l'organisation des réunions, le pilotage d'actions communes, de l'échange d'informations ou toute autre sorte de besoins en coordination de la campagne « Sans pesticides ».

La composition de l'entité de coordination, qui se compose d'une ou de plusieurs personnes physiques ou morales ayant le statut de partenaire, sera, le cas échéant, définie sur la base d'un vote unanime des partenaires.

7. Coopération

Les partenaires de l'initiative s'engagent à coopérer avec les réseaux nationaux et internationaux défendant les mêmes objectifs.

Le cas échéant, l'entité de coordination, sinon les partenaires veillent à ce qu'un ralliement utile aux actions internationales, telles que la « Semaine sans pesticides » ou autres aura lieu.

8. Utilisation du Logo « Sans pesticides »

Le logo officiel de la campagne « Sans pesticides » est le suivant :



Peuvent également être utilisées de façon équivalente les variantes suivantes du logo officiel:



Le logo officiel doit accompagner toutes publications et communications en relation avec la campagne « sans pesticides ». Les partenaires et sympathisants sont libres d'utiliser le logo selon leur propre jugement et en conformité avec l'esprit de la campagne « Sans pesticides ». Toute utilisation du logo par des tiers est soumise à l'accord unanime préalable des partenaires. Dans ce cas, une demande d'utilisation est alors à adresser à l'organe de coordination qui informe les partenaires dans les meilleurs délais. Si aucune objection ne

parvient à l'organe de coordination dans un délai de 3 jours ouvrables (ou moins en cas d'urgence), celle-ci donne l'accord d'utilisation au demandeur.

Le site internet officiel constitue le moyen prioritaire pour toute communication en relation avec la campagne « Sans pesticides ». Chaque partenaire ou sympathisant peut néanmoins librement publier des informations sur les activités de la campagne sur ses propres sites et via d'autres médias.

9. Résiliation et exclusion

Tout partenaire ou sympathisant de la campagne « Sans pesticides » peut résilier, sur simple déclaration, le présent accord de partenariat.

En cas de non-respect des dispositions définies dans le cadre de le présent accord de partenariat, un partenaire ou un sympathisant peut être exclu de la campagne si tous les partenaires s'expriment à l'unanimité en faveur d'une telle décision. Le partenaire ou le sympathisant concerné est cependant exclu du vote à son encontre.